



Réf. Farde e-Assemblées : 2715205

N° OJ : 84

Projet d'Arrêté - Conseil du 08/06/2026**Objet :** Convention de subvention (Grant Agreement) relative au projet n° 101308492 «PRISM».

Le Conseil communal,

Considérant que le programme européen Horizon Europe constitue le programme-cadre de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation, et que l'appel HORIZON-CL3-2025-01-FCT-02 porte sur la prévention, la détection et la dissuasion de diverses formes de criminalité et de terrorisme, notamment par une meilleure compréhension des enjeux sociétaux associés, et permet la constitution de consortiums multidisciplinaires associant autorités publiques, forces de l'ordre, universités, experts en éthique, entreprises technologiques et représentants de la société civile ;

Considérant que fin 2025, la Ville de Bruxelles s'est portée partenaire d'un consortium conduit par le Forum Européen pour la Sécurité Urbaine (EFUS) qui a déposé le projet « PRISM » (Preventing Drug Market-Related Violence through Innovative Strategies at the Municipal Level) ;

Considérant que l'objectif général de PRISM est de prévenir les violences liées aux marchés de drogues et leurs impacts au niveau local, en dotant les collectivités territoriales et les acteurs de terrain d'outils innovants, de connaissances et de compétences adaptées et que les objectifs spécifiques sont les suivants :

1. Produire une compréhension approfondie et ancrée dans les réalités locales des phénomènes de DMRV (drug market related violence)
2. Développer un outil opérationnel (outil PRISM) pour aider les autorités locales à analyser et à répondre à ces phénomènes
3. Renforcer les capacités des praticiens et des parties prenantes locales grâce à des formations ciblées
4. Tester et valider des approches innovantes à travers des actions pilotes dans des villes
5. Assurer une diffusion large, une appropriation et une durabilité des résultats à l'échelle européenne.

Considérant que le consortium PRISM rassemble 12 partenaires issus de 8 pays européens (le Forum Européen de sécurité Urbaine en France comme pilote, la Ville de Bruxelles, la Zone de police de Bruxelles Capitale Ixelles, la Ville de Montpellier (FR), la Police locale de Lisbonne (PT), la Ville de Barcelone (ES), l'INSERM (FR), Université de York (GB), l'Institut de recherche Utrip en (SI), Deep Blue srl (IT), ITTI sp. zoo (PL), Ethical & legal Plus SL (ES) ainsi que les partenaires associés (le Commissariat national aux drogues de Belgique, la Ville de Genk (BE), la Ville de Bologne (IT), Fort-de-France (FR), la Ville de Guayaquil (EC) et la Ville de Dudelange (LU) garantissant une approche transnationale, scientifique et opérationnelle robuste ;

Considérant que le projet permettra à la Ville de développer sa stratégie locale drogues et son approche de prévention de la criminalité organisée, de renforcer les capacités des acteurs de terrain (police et prévention) et soutiendra la mise en place d'un projet pilote dans ces domaines ;

Considérant que le projet PRISM a obtenu le 25 mars 2026 la confirmation de l'octroi du financement demandé à la Commission européenne pour un montant total de 2.999.405 EUR et qu'à la suite de cet accord, le « Grant Agreement » ci-joint a été préparé par le consortium ;

Considérant que la Ville de Bruxelles recevra un subside total de 126.000 EUR pour ce projet sur 42 mois (3 ans ½) qui démarrera officiellement en automne 2026 ;

Considérant que ce financement permettra de soutenir la stratégie locale drogues de la Ville et d'affecter à temps partiel la conseillère



stratégique drogues et responsable de l'UO EICO (enquêtes d'intégrité et crime organisé) au projet et des frais de fonctionnement, sans coût supplémentaire en ressources humaines pour la Ville puisque la Commission européenne finance à 100 % le projet, dont des coûts de personnel existant ;

ARRETE :

Article 1 : La convention "Grant Agreement" relative à la participation de la Ville de Bruxelles au projet européen « PRISM » (Horizon Europe – projet n°101308492), et à l'octroi d'un subside d'un montant total de 126.000 EUR en faveur de la Ville, est adoptée.

Article 2 : L'imputation de la recette correspondante à l'article budgétaire 10401/46548 du budget 2026 (sous réserve d'une modification budgétaire par le Conseil communal et de son approbation par l'autorité de tutelle) est adoptée.

Annexes :

[Grant Agreement PRISM traduction_FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Grant Agreement PRISM original_EN \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Annexe 1_Description d'action_trad_FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Annexe 2_règles spécifiques_trad_FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Annexe 1_Description d'action_ordinal_EN \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Annexe 2_règles spécifiques_ordinal_EN \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)